



DÉCISION n° 2025/09 1038A

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Direction des Ressources Humaines  
GED n°2509-004931

**Objet :** Convention entre Madame [REDACTED]  
[REDACTED] et la commune de Vauvert.

**Le maire de la commune de Vauvert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 25 mai 2021, déléguant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé,

**VU** la délibération n° 2019/12/0218 en date du 16 décembre 2019 adoptant le contrat enfance jeunesse 2019-2022, conclu avec la CAF du Gard,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour Madame [REDACTED] de suivre une formation d'approfondissement dans le cadre de sa préparation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA),

**CONSIDÉRANT** que Madame [REDACTED] effectuera ce stage pratique durant les vacances scolaires 2025, ce stage étant non rémunéré.

### DÉCIDE

**Article 1 :** Une convention, annexée à la présente, est conclue entre la Commune de Vauvert et Madame [REDACTED] domicilié à [REDACTED] dans les conditions ci-dessus décrites.

**Article 2 :** La commune de Vauvert s'engage à financer la formation théorique dispensée par l'IFAC PACA, 23 rue de la République 13002 MARSEILLE, se déroulera pendant les vacances scolaires 2025, pour un montant total de 350 euros, à la vue du devis reçu le 10 février 2025.

**Article 3 :** Si une modification de date ou d'heure intervenant, d'un commun accord entre les contractants, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

**Article 4 :** Cette formation sera réglée par mandat administratif après présentation d'une facture et la dépense sera imputée au budget de l'année en cours au chapitre 011 – compte 6184 -421- service 0204.

**Article 5** : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **11 SEP. 2025**  
Le maire,

  
  
**Jean Denat**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....**11 SEP. 2025**
- sa notification le.....
- sa publication le.....**11 SEP. 2025**.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier